

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 03 Avril 2024

N° d'ordre : 2024-02-01

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **M. D'ANNA Vincent**, délégué titulaire de LORETTE.

- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX.

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

SIGD-2024-02-01 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur le Président propose de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoption à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 05 Avril 2024.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,



Marie Claire FAUCOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 03 Avril 2024

N° d'ordre : 2024-02-02

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président (sorti de la salle),
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **M. D'ANNA Vincent**, délégué titulaire de LORETTE.

- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX.

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



SIGD-2024-02-02 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Il sera proposé au Comité Syndical, sous la présidence de **M. Luc FRANÇOIS**, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le Syndicat GIER-DORLAY et de : Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	60 000,00 €
Opérations de l'exercice	114 260.42 €	155 087.97 €
Totaux	114 260.42€	215 087.97 €
Résultats de clôture	- €	100 827.55 €
Restes à réaliser	- €	- €
TOTAUX CUMULES	114 260.42€ €	215 087.55 €
RESULTATS DEFINITFS	- €	100 827.55 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 842.09 €
Opérations de l'exercice	49 582.42 €	26 223.26 €
Totaux	49 582.42€	39 065.35 €
Résultats de clôture	10 517.07 €	
Restes à réaliser	- €	- €
TOTAUX CUMULES	49 582.42 €	39 065.35 €
RESULTATS DEFINITFS	10 517.07 €	- €
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	72 842.09 €
Opérations de l'exercice	163 842.84 €	181 311.23 €
Totaux	163 842.84 €	245 153.32 €
Résultats de clôture	- €	90 310.48 €
Restes à réaliser	- €	- €
TOTAUX CUMULES	163 842.84 €	245 153.32 €
RESULTATS DEFINITFS	- €	90 310.48 €

- 1) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,
- 2) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser le cas échéant,
- 3) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoption à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 05 Avril 2024.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,



Marie Claire FABCOUIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 03 Avril 2024

N° d'ordre : 2024-02-03

OBJET DE LA DELIBERATION :
AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **M. D'ANNA Vincent**, délégué titulaire de LORETTE.

- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX.

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



SIGD-2024-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du syndicat présente :

➤ Un excédent de fonctionnement de :	100 827.55 €
➤ Un déficit en investissement de :	10 517.07 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter :

- ↳ En réserve au compte **1068** la somme de 10 517.07 €
- ↳ En résultat reporté au compte **R002** la somme de 90 310.48 €

Cette affectation des résultats 2023 sera reprise au BP 2024.

Adoption à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 05 Avril 2024.

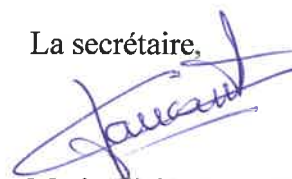
Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,



Marie Claire FAUCOIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 03 Avril 2024

N° d'ordre : 2024-02-04

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOUIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **M. D'ANNA Vincent**, délégué titulaire de LORETTE.

- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX.

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



SIGD-2024-02-04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 21 février 2024, Monsieur le Président vous présente le budget primitif de l'exercice 2024 du syndicat intercommunal GIER - DORLAY qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : **247 319.48 €**
- en section d'investissement à la somme de : **123 661.07 €**

La participation des Communes s'établit comme suit :

- **La Grand' Croix :** 76 654,50 €
- **Lorette :** 76 654,50 €

Monsieur le Président propose :

- 1) De le voter au niveau du chapitre, sans opération ;
- 2) De l'arrêter aux montants précités ;
- 3) De le mandater pour en assurer l'exécution ;

Adoption à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 05 Avril 2024.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCOIT